

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics** 

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Sociéte Roch'Stone

205 rue des Marais 94120 Fontenay-sous-Bois

affaire suivie par P. Millot T 01 72 04 64 57 <u>courrier@ivry94.fr</u>

Références: PM/EG/115/2023

Ivry-sur-Seine, le 0 6 JUIL, 2023

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Roch'Stone – 205 rue des Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois, (☎ 06.12.05.46.29) agissant pour le compte du cabinet Century 21 Raspail syndicat des copropriétés – 12 rue Raspail – 94200 Ivry sur Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à Ivry-sur-Seine :

- Rue Raspail au droit du n°12 :
  - ✓ Un échafaudage de pied tunnel de 25 m de longueur x 2 m de largeur sur trottoir,
- Rue Auguste Blanqui au droit des nos 1/1 bis :
  - ✓ Un échafaudage de pied tunnel de 25 m de longueur x 2 m de largeur sur trottoir,
  - ✓ Une benne de 15 m de longueur x 2 m de largeur sur trois places de stationnement,
- Au carrefour formé avec les rues les rues Raspail et Auguste Blanqui :
  - ✓ Un échafaudage de pied tunnel de 4 m de longueur x 2 m de largeur sur trottoir.

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,



## **AUTORISE**

ARTICLE PREMIER: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- L'échafaudage de pied nécessaire à l'exécution des travaux, sera éclairé dès la chute du jour et pendant toute la nuit.
- Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.
- Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.
- La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale d'1,40m.
- La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).
- L'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir.
- L'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection.
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.
- Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.

**ARTICLE DEUX**: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

<u>ARTICLE TROIS</u>: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

<u>ARTICLE CINQ</u>: A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX: L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès Directeur Général Adjoint